

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
16 octobre 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE D'UNE
PARCELLE ENTRE ARTOIS
MOBILITES ET
LA VILLE DE DOURGES
POUR L'IMPLANTATION
D'UN ABRI A VELOS –
ACTUALISATION

Séance ordinaire du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 10 Octobre 2023 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme MADAU Graziella). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. De M. CANIPET Jérôme). M. TAVERNIER Michel. Mme POCLET Dominique (Proc. De M. GELLEZ Amédée). Mmes BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. M. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques. Mme JORION Geneviève.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARLET Stéphanie. MM. GELLEZ Amédée. CANIPET Jérôme. Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme MADAU Graziella.

Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention d'Occupation Temporaire d'une partie de la parcelle AL 390 entre Artois Mobilités et la Commune pour l'implantation d'un abri à vélos.

Il avait ainsi été convenu qu'Artois Mobilités verse à la Commune l'équivalent de la consommation électrique annuelle de l'abri, d'un montant de 300€.

Un sous-compteur ayant été installé sur le point de livraison de l'électricité par la Ville, le calcul des sommes dues pourra alors être calculé à partir de la consommation réelle de l'abri à vélos.

La Commune se chargera de fournir à l'Artois Mobilités l'ensemble des justificatifs lui permettant de lui régler annuellement la somme due à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin de l'application de la présente convention.

Monsieur le Maire propose la signature de la convention actualisée en conséquence et principalement son article 8 : « Paiement de la consommation électrique ».

Les autres articles de la convention restant inchangés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'actualisation de l'article 8 relatif au paiement de la consommation électrique de la convention précitée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire d'une parcelle entre Artois Mobilités et la Ville de Dourges pour l'implantation d'un abri à vélos, ainsi modifiée et jointe en annexe de la présente décision.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20231016-DEL18_16102